



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2020-068

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2020

# Sommaire

## **DDCSPP87**

87-2020-06-29-003 - Arrêté du 29 juin 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne (1 page) Page 4

87-2020-06-29-001 - Arrêté du 29 juin 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale (2 pages) Page 6

87-2020-06-29-002 - Arrêté du 29 juin 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 9

## **Direction Départementale des Finances Publiques**

87-2020-06-09-003 - Procuration pour le service recettes-contentieux de la TLM dans le cadre de l'intérim (son numéro interne 2020 est le n° 000098) 9 juin 2020 (2 pages) Page 12

87-2020-06-15-006 - Procuration sous seing privé de la trésorerie de PIERRE BUFFIERE pour Mme JAVELAUD (son numéro interne 2020 est le n° 000099) 15 juin 2020 (1 page) Page 15

## **Direction Départementale des Territoires 87**

87-2020-06-25-003 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 22 août 2013 autorisant à exploiter une pisciculture à valorisation touristique, plan d'eau situé au lieu-dit Massac, commune de Saint-Jouvent et appartenant à Mme Tracey Jane Pitt (4 pages) Page 17

87-2020-06-18-002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 31 mai 2018 portant prescriptions complémentaires relatives à l'exploitation d'un plan d'eau existant en pisciculture d'eau douce, situé au lieu-dit L'Etang de l'Ane, commune de Saint-Sylvestre et appartenant au Comité d'Entreprise CARSAT (4 pages) Page 22

87-2020-06-29-004 - Subdélégation du directeur départemental des territoires en matière d'administration générale dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 (4 pages) Page 27

## **Préfecture de la Haute-Vienne**

87-2020-06-25-001 - AP composition du comité local de cohésion territoriale (2 pages) Page 32

87-2020-06-25-002 - AP nomination délégués territoriaux adjoints (1 page) Page 35

87-2020-06-29-011 - Arrêté instituant une délégation spéciale dans la commune de Rempnat. (1 page) Page 37

## **Prefecture Haute-Vienne**

87-2020-05-28-007 - Avis n°304 du 28/05/2020 de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial portant sur l'extension d'un ensemble commercial à Saint-Junien par la création d'un magasin "BRICO-BATI-JARDI E. LECLERC" (4 pages) Page 39

## **Tribunal Administratif de Limoges**

87-2020-06-29-008 - Délégation de pouvoirs en matière d'étrangers du 01.07.2020 (1 page) Page 44

87-2020-06-29-009 - Délégation de signature juge unique à compter du 01.01.2020 (1 page)	Page 46
87-2020-06-29-005 - Délégation de signatures des documents du greffe au 01.07.2020 (1 page)	Page 48
87-2020-06-29-006 - Délégation de signatures des mesures d'instruction chambre n° 1 à compter du 01.07.2020 (1 page)	Page 50
87-2020-06-29-007 - Délégation de signatures des mesures d'instruction chambre n° 2 à compter du 01.07.2020 (1 page)	Page 52
87-2020-06-29-010 - Délégation de signatures environnement à compter du 01.07.2020 (1 page)	Page 54

DDCSPP87

87-2020-06-29-003

Arrêté du 29 juin 2020 portant délégation de signature aux  
agents de la direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations de la

*Arrêté du 29 juin 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale  
de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne*

**VU** le code de commerce, notamment son livre IV ;

**VU** le code de la consommation, notamment son livre V ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 18 octobre 2018 nommant Madame Marie Pierre MULLER directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Délégation de signature est donnée à Mme Christelle ROMANYCK, directrice départementale adjointe de cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne, à Mme Sylvie HERPIN, inspectrice principale, à Mme Séverine JARRY, inspectrice et à M. Amans CAMBIAIRE, inspecteur, à l'effet de signer :

- les sanctions administratives prévues au livre IV du code de commerce ;
- les transactions concernant les délits prévus au [titre IV](#) du livre IV au code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au même code ;
- les mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation ;
- les sanctions administratives prévues au même code ;
- les transactions prévues au livre V du même code.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 3** : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne est chargée de l'application du présent arrêté et Mme Christelle ROMANYCK, Mme Sylvie HERPIN, Mme Séverine JARRY et M. Amans CAMBIAIRE chacun en ce qui les concerne, seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 29 juin 2020

La directrice

Marie Pierre MULLER

DDCSPP87

87-2020-06-29-001

Arrêté du 29 juin 2020 portant subdélégation de signature  
aux agents de la direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations

*Arrêté du 29 juin 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction  
départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations*  
**de la Haute-Vienne en matière d'administration générale**  
*de la Haute-Vienne en matière 'administration générale*

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 18 octobre 2018 nommant Madame Marie Pierre MULLER directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 87-2018-11-21-001 du 21 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Marie Pierre MULLER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral sus-visé et dans les limites de ses articles 1, 2 et 3, en l'absence de M<sup>me</sup> Marie Pierre MULLER, il est donné subdélégation de signature à M<sup>me</sup> Christelle ROMANYCK, directrice adjointe.

**Article 2** : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral sus-visé, dans la limite des attributions qui leur sont confiées et dans les limites fixées dans ses articles 1,2 et 3, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Hubert GENON, secrétaire général, et en son absence à M. Thierry DROUILLAS, adjoint au secrétaire général, à l'effet de signer les actes relatifs au secrétariat général
- M<sup>me</sup> Claire GUIMBAUD, cheffe de service, et en son absence à M. Alexandre MALEYRIE, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la jeunesse, aux sports et à la vie associative
- M<sup>me</sup> Patricia VIALE, cheffe de service, et en son absence à M<sup>me</sup> Jocelyne RELIER, adjointe à la cheffe de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la protection et à l'insertion des personnes vulnérables
- M<sup>me</sup> Sophie RAIX à l'effet de signer les actes relatifs aux droits des femmes et de l'égalité
- M<sup>me</sup> Christine DELORD, cheffe de service, et en son absence à M<sup>me</sup> Anne BEUREL, adjointe à la cheffe de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la sécurité sanitaire des aliments
- Mme Anne BEUREL, cheffe de service par intérim et en son absence à M<sup>me</sup> Sandra ROUZES, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la santé et protection animales et à l'environnement
- M<sup>me</sup> Sylvie HERPIN, cheffe de service, et en son absence Mme Sèverine JARRY et M. Amans CAMBIAIRE, à l'effet de signer les actes relatifs à la consommation, à la concurrence et à la répression des fraudes.

**Article 3** : Restent soumis à la signature de la directrice ou de la directrice adjointe en son absence :

- les décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation des services,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- les décisions de temps partiel et de télétravail,
- les avancements et modulation de primes,
- les mémoires et tous actes juridiques relatifs aux contentieux relevant des champs de compétence des services

**Article 4** : Les agents désignés ci-après bénéficient par ailleurs dans le cadre de leurs attributions, d'une délégation de signature limitée comme suit :

M<sup>me</sup> Dominique VERGER-CAURO pour le domaine de la politique et du suivi des dispositifs d'hébergement et de logement.

M<sup>me</sup> Martine HUGUET, pour le comité médical :

- demandes d'expertise médicale,
- demandes d'avis aux services de médecine de prévention,
- validations du service fait par l'expert médical,
- diffusion des avis émis.

**Article 5** : L'arrêté n° 87-2020-02-05-002 du 5 février 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est abrogé.

**Article 6** : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 7** : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 29 juin 2020

La directrice

Marie Pierre MULLER

DDCSPP87

87-2020-06-29-002

Arrêté du 29 juin 2020 portant subdélégation de signature  
aux agents de la direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations

*Arrêté du 29 juin 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction  
départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations  
de la Haute-Vienne en matière d'ordonnancement  
secondaire*

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 18 octobre 2018 nommant Madame Marie Pierre MULLER directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 février 2020 portant délégation de signature à Madame Marie Pierre MULLER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans les limites fixées dans son article 3 et dans la limite des attributions qui leur sont confiées, il est donné subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne dont les noms suivent :

- M<sup>me</sup> Christelle ROMANYCK, directrice adjointe,
- M<sup>me</sup> Anne BEUREL, cheffe du service santé et protection animales et environnement par intérim,
- M<sup>me</sup> Sandra ROUZES, adjointe à la cheffe du service santé et protection animales et environnement,
- M<sup>me</sup> Christine DELORD, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments,
- M<sup>me</sup> Anne BEUREL, adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments,
- M. Hubert GENON, secrétaire général,
- M. Thierry DROUILLAS, adjoint au secrétaire général,
- M<sup>me</sup> Claire GUIMBAUD, cheffe du service jeunesse, sports et vie associative,
- M. Alexandre MALEYRIE, adjoint à la cheffe du service jeunesse, sports et vie associative,
- M<sup>me</sup> Sylvie HERPIN, cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- M<sup>me</sup> Sophie RAIX, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité,
- M<sup>me</sup> Patricia VIALE, cheffe du service protection et insertion des personnes vulnérables,
- M<sup>me</sup> Jocelyne RELIER, adjointe à la cheffe du service protection et insertion des personnes vulnérables.

Sont soumises à la signature de Madame Marie Pierre MULLER, directrice ou en son absence, de Mme Christelle ROMANYCK, directrice adjointe, les décisions d'indemnisations des abattages diagnostics sanitaires d'un montant inférieur à 10 000 euros.

**Article 2** : Il est donné subdélégation de signature en tant que valideur chorus formulaire aux agents dont les noms suivent :

- M. Hubert GENON, secrétaire général,
- M. Thierry DROUILLAS, adjoint au secrétaire général,
- M. Pierre-Jean BARANGER,
- M. Alexandre VAN DE WOUW.

Il est donné subdélégation de signature en tant que valideur chorus DT aux agents dont les noms suivent :

- M. Hubert GENON, secrétaire général,
- M. Thierry DROUILLAS, adjoint au secrétaire général,
- M. Pierre-Jean BARANGER,
- M<sup>me</sup> Véronique JUDE-BONTEMPS,
- M<sup>me</sup> Christelle LE MOËL,
- M. Alexandre VAN DE WOUW.

**Article 3** : L'arrêté n° 87-2020-02-05-003 du 5 février 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est abrogé.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 5** : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 29 juin 2020

La directrice

Marie Pierre MULLER

# Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-06-09-003

## Procuration pour le service recettes-contentieux de la TLM dans le cadre de l'intérim

(son numéro interne 2020 est le n° 000098)

*Procuration pour le service recettes-contentieux de la TLM dans le cadre de l'intérim  
(son numéro interne 2020 est le n° 000098)*

9 juin 2020

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-VIENNE  
TRÉSORERIE LIMOGES MUNICIPALE

31, RUE MONTMAILLER  
87043 LIMOGES CEDEX  
Affaire suivie par Dominique MALEYRIE

courriel : t087014@dgfip.finances.gouv.fr  
téléphone : 05 55 33 11 47  
télécopie : 05 55 33 55 01

Limoges, le 9 juin 2020

Monsieur Dominique MALEYRIE

Centre des Finances Publiques  
de Limoges Municipale

Objet: **Procuration aux agents du service « recettes »**

- **Mesdames Nadine FASSIER, Amélie PAUSE.**
- **Messieurs Éric CLUZEAUD, Benoît SYLVAIN, Arnaud CANOZ, Rémi VIALLET.**

Dans le cadre de leurs fonctions au Centre des Finances Publiques de Limoges Municipale, les agents désignés ci-dessus sont autorisés :

1° à accorder des délais, exercer toutes poursuites sur les sommes dues par les redevables ou débiteurs, d'exiger la remise de titres, quittances ou pièces justificatives, de donner quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;

2° à signer tout courrier, mise en demeure, lettre de relance, acte de poursuites, récépissés, quittances et décharges, déclaration de créances en cas de procédures collectives, tout état de situation et autres pièces, à quelques titres que ce soit, pour les opérations ne dépassant pas 3000 euros.

Au-delà de 3000 euros, les opérations relèvent de la compétence des adjoints.

3° pour le **budget du CCAS et ses budgets annexes**, la signature est apposée par un des deux agents suivants : **madame Nadine FASSIER ou monsieur Éric CLUZEAUD** pour les opérations ne dépassant pas 3000 euros. Et au-delà de 3000 euros par un des adjoints.

**Procuration aux agents du service « recettes »**

<b>Nadine FASSIER</b>	
<b>Amélie PAUSE</b>	
<b>Eric CLUZZEAUD</b>	
<b>Benoît SYLVAIN</b>	
<b>Rémi VIALLET</b>	
<b>Arnaud CANOZ</b>	

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-06-15-006

Procuration sous seing privé de la trésorerie de PIERRE  
BUFFIERE pour Mme JAVELAUD

(son numéro interne 2020 est le n° 000099)

*Procuration sous seing privé de la trésorerie de PIERRE BUFFIERE pour Mme JAVELAUD  
(son numéro interne 2020 est le n° 000099)*

*15 juin 2020*

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des Finances Publiques  
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

Le soussigné BINET Michaël  
Trésorier de PIERRE BUFFIERE.....

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme JAVELAUD Christelle  
.....  
demeurant à CHABANAS 87260 PIERRE BUFFIERE

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de PIERRE  
BUFFIERE.....  
D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes  
sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables,  
débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter  
tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de  
donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et  
décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la  
Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les  
déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière  
générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de PIERRE BUFFIERE  
Entendant ainsi transmettre à Mme JAVELAUD Christelle  
Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou  
administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente  
procuration.

Fait à PIERRE BUFFIERE, le quinze juin deux-mille-vingt

- (1) La date en toutes lettres  
(2) Faire précéder la signature  
Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :  
  
Christelle JAVELAUD

SIGNATURE DU MANDANT ( 2 ) :  
  
Michaël BINET

Vu pour accord, le quinze juin deux mille vingt,  
**Mme Véronique GABELLE, AGFiP,**  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne

# Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-06-25-003

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 22 août 2013  
autorisant à exploiter une pisciculture à valorisation  
touristique, plan d'eau situé au lieu-dit Massac, commune  
de Saint-Jouvent et appartenant à Mme Tracey Jane Pitt



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale  
des territoires

*Service Eau, Environnement, Forêt  
Unité Eau et Milieux Aquatiques*

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 22 août 2013 autorisant à  
exploiter une pisciculture à valorisation touristique au titre de l'article  
L.214-3 du code de l'environnement au lieu-dit « Massac »  
commune de Saint-Jouvent**

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2013 autorisant M. et Mme Iain Spawton à exploiter un plan d'eau en pisciculture à valorisation touristique, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, au lieu-dit « Massac », commune de Saint-Jouvent, sur les parcelles cadastrées AH-402 et AH-449, et enregistré sous le numéro 87004043 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier Borrel, directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du 20 février 2020 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Eric HULOT, chef du service eau environnement forêt de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'attestation de Maître Caroline Lorient-Cheyron, notaire à Limoges (87), indiquant que Mme. Tracey Jane Pitt demeurant à 19, Massac 87510 Saint-Jouvent, est propriétaire depuis le 16 janvier 2020, d'un plan d'eau enregistré sous le n° 87004043 situé au lieu-dit « Massac » dans la commune de Saint-Jouvent, sur les parcelles cadastrées AH-402 et AH-449 ;

Vu la demande présentée le 16 janvier 2020 par Mme Tracey Jane Pitt, propriétaire, en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement ;

Vu l'avis réputé favorable des demandeurs sur le projet d'arrêté modificatif en date du 18 mai 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** **Mme Tracey Jane Pitt**, en sa qualité de nouveau propriétaire du plan d'eau enregistré sous le numéro 87004043 de superficie 0,43 hectare situé au lieu-dit « Massac » dans la commune de Saint-Jouvent, sur les parcelles cadastrées AH-402 et AH-449, est autorisée à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ce plan d'eau.

**Article 2 :** **La demande de renouvellement** de l'autorisation devra être présentée dans les conditions définies à l'article R.181-49 du code de l'environnement, au plus tard deux ans avant la date d'expiration de l'autorisation, soit avant le 22 août 2041.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

1° dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;

2° pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;

3° en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;

4° lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

**Article 4 :** **Les dispositions et prescriptions de l'article 5-1** dans l'arrêté préfectoral du 22 août 2013, concernant la classe D du barrage sont abrogées.

**Article 5 :** **Les autres dispositions** et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 22 août 2013 demeurent inchangées.

### **Article 6 : Publication**

En vue de l'information des tiers :

1° Le maire de la commune de Saint-Jouvent reçoit copie du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie pendant un mois au moins.

2° Un certificat d'affichage, accomplissement de cette formalité, est dressé par le maire de la commune,

3° Ces documents sont mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat pendant une durée minimale de six mois.

4° Un exemplaire du dossier est mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

### **Article 7 : Recours.**

Dans un délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article cité ci-dessus ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 3° du même article.

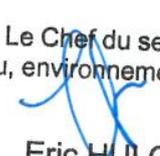
### **Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de Saint-Jouvent, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Haute-Vienne et les agents du service de police de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au permissionnaire.

Limoges, le **25 JUIN 2020**

P/ Pour le préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

Le Chef du service  
eau, environnement, forêt

  
Eric HULOT



Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-06-18-002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 31 mai 2018  
portant prescriptions complémentaires relatives à  
l'exploitation d'un plan d'eau existant en pisciculture d'eau  
douce, situé au lieu-dit L'Etang de l'Ane, commune de  
Saint-Sylvestre et appartenant au Comité d'Entreprise  
CARSAT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale  
des territoires

*Service Eau, Environnement, Forêt  
Unité Eau et Milieux Aquatiques*

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 31 mai 2018 portant  
prescriptions complémentaires relatives à l'exploitation d'un plan d'eau  
existant à Saint-Sylvestre, en pisciculture d'eau douce au titre de l'article  
L.431-7 du code de l'environnement**

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 portant prescriptions complémentaires relatives à l'exploitation d'un plan d'eau existant à Saint-Sylvestre, en pisciculture d'eau douce au titre de l'article L.431-7 du code de l'environnement, exploité par le Comité d'Entreprise CARSAT, enregistré sous le numéro n°87000987, situé au lieu-dit « L'Etang de l'Ane », dans la commune de Saint-Sylvestre, sur la parcelle cadastrée OA 0562 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier Borrel, directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du 7 janvier 2020 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Eric HULOT, chef du service eau environnement forêt de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne;

Vu la demande présentée le 6 février 2020 par le Comité d'Entreprise CARSAT, propriétaire, sis 37 avenue du Président René Coty 87280 Limoges en vue d'obtenir l'aval du service de la police de l'eau sur le remplacement de l'organe de vidange et de trop plein « moine », avec vanne par un « système équivalent », vanne amont, système d'évacuation des eaux de fond et débit réservé, dans le cadre de l'arrêté préfectoral cité ci-dessus et dans le respect du code de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le service de la police de l'eau sur le changement de dispositif de vidange, en date du 6 janvier 2020 ;

Vu l'avis réputé favorable du demandeur sur le projet d'arrêté modificatif transmis en date du 10 février 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le Comité d'Entreprise CARSAT, en sa qualité de propriétaire du plan d'eau enregistré sous le n°87000987 d'une superficie 1,83 hectare situé au lieu-dit « L'Etang de l'Ane », dans la commune de Saint-Sylvestre, sur la parcelle cadastrée OA 0562, est autorisé à réaliser les installations, ouvrages et travaux, aux conditions fixées par le présent arrêté.

**Article 2 :** Certaines dispositions de l'article 2-1 de l'arrêté du 31 mai 2018 sont modifiées comme suit :

- la prescription « *mettre en place dans le moine le dispositif prévu pour le respect du débit réservé en tout temps, en adaptant le diamètre pour assurer un débit d'au moins 6 l/s et en abaissant le niveau de l'orifice plus près du seuil du moine, et mettre en place une échelle de contrôle des débits à l'exutoire après avis du service de la police de l'eau sur le projet.* » est abrogée.
- la prescription « **Il devra informer la Direction de l'Eau de la Ville de Limoges (hôtel de Ville, place Léon Betoulle, 87031 Limoges Cedex 1), exploitant de la retenue d'eau brute de « Gouillet » à l'aval, de tout projet de vidange et de tout incident affectant le plan d'eau** » est remplacé par : « **Il devra informer la Communauté Urbaine Limoges Métropole ( 19 rue Bernard Palissy, CS 10001, 87031 Limoges Cedex 1 ), exploitant de la retenue d'eau brute de « Gouillet » à l'aval, de tout projet de vidange et de tout incident affectant le plan d'eau** »

Le pétitionnaire devra également, **dans un délai de deux ans** à compter de la signature du présent arrêté :

- mettre en place une vanne amont, installée dans un batardeau en amont de la canalisation de vidange du plan d'eau,
- mettre en place un dispositif d'évacuation des eaux de fond au moyen d'un tuyau PVC de diamètre 160 mm minimum, avec une prise d'eau dans le fond du plan d'eau et un rejet au niveau du bassin de pêche.
- mettre en place un siphon spécifique, (débit réservé), canalisation de diamètre 35 mm, se rejetant au niveau de la pêcherie en place et équipé d'un dispositif de contrôle permanent (planche amovible avec une encoche). Le débit réservé à assurer est de 6,0 l/s. »

Les autres prescriptions de l'article 2-1 dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 demeurent inchangées.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

- 1° dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;
- 2° pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;
- 3° en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;

4° lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

**Article 4 :** Les autres prestations prévues dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 demeurent inchangées.

#### **Article 5 - Publication**

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Saint-Sylvestre et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Saint-Sylvestre pendant une durée minimum d'un mois ; un certificat d'affichage de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne pendant une durée minimale de six mois.

Un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

**Article 6 – Recours.** La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **Article 7 - Exécution.**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de Saint-Sylvestre, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au permissionnaire et dont la copie sera adressée au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 18 JUIN 2020

P/ Pour le préfet et par délégation,

Le directeur,

Le Chef du service  
eau, environnement, forêt

Eric HULOT



Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-06-29-004

Subdélégation du directeur départemental des territoires en  
matière d'administration générale dans le cadre de l'arrêté  
préfectoral du 14 novembre 2018

direction départementale  
des territoires

*secrétariat général*

**SUBDÉLÉGATION DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES EN  
MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DANS LE CADRE  
DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 NOVEMBRE 2018**

**Le directeur départemental des territoires,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017, nommant M. Didier BORREL directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 24 juin 2020, nommant Mme Lydie LAURENT directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Vienne du 14 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Didier BORREL directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BORREL, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui a été conférée par arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 est exercée par Mme Lydie LAURENT, directrice départementale adjointe des territoires.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est également donnée aux chefs de service afin de signer tout actes ou décisions dans le cadre de leurs attributions respectives. Les chefs de services bénéficiaires de cette subdélégation sont :

M. Michaël CHARLOT, chef du service économie agricole (SEA)  
M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)  
M. Pierre-Yves MOREAU, secrétaire général (SG)  
M. Eric MULLER, chef du service urbanisme et habitat (SUH)  
M. Marc YON, chef du service ingénierie des territoires (SIT)

En cas de décision d'intérim d'un chef de service, prise par le directeur départemental des territoires, l'intérimaire exerce la délégation du chef de service correspondant, pendant toute la durée de l'intérim.

**Article 3 :** Les adjoints des chefs de service dont les noms suivent disposent de la même subdélégation de signature que les chefs de service et suppléent leur absence ou empêchement :

M. Serge CHAUMONT, adjoint au chef du SIT  
Mme Marie-Claire DUFOUR, adjointe au secrétaire général  
M. Cédric JOSEPH, adjoint au chef du SUH  
M. Pierre MAYAUDON, adjoint au chef du SEEF  
Mme Christine SAINT-MARTIN, adjointe au chef du SEA.

En cas de décision d'intérim d'un adjoint à un chef de service, prise par le directeur départemental des territoires, l'intérimaire exerce la délégation de l'adjoint au chef de service correspondant, pendant toute la durée de l'intérim.

**Article 4 :** Dans le cadre de leurs compétences respectives et pour les domaines d'activité propres à leur service, subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité et de mission suivants :

Mme Shana BOUHET, cheffe de l'unité foncier et territoires (SEA),  
M. Laurent BOUTY, chef de l'unité aides surfaciques et agro-environnementales (SEA),  
M. Pascal CHAMBAUD, chef de l'unité accompagnement des exploitations et des filières (SEA),  
M. Lionel ÉCLANCHER, chef de l'unité renouvellement urbain (SUH),  
Mme Dominique GENOUDET, cheffe de l'unité logement (SUH),  
M. Emmanuel GOUHIER, chef de l'unité nature-forêt (SEEF),  
Mme Françoise JAMMET-MEUNIER, cheffe de l'unité accessibilité (SIT),  
M. Lionel LAGARDE, chef de l'unité application du droit des sols (SUH),  
Mme Hélène MARLIN, cheffe de l'unité sécurité routière (SIT),  
M. Younès OIKAOUI, chef de l'unité éducation routière (SIT),  
M. François ROCHER, chef de l'unité renouvellement et modernisation des exploitations (SEA),  
Mme Sophie UNANOA, cheffe de l'unité eau et milieux aquatiques (SEEF).

En cas de décision d'intérim d'un chef d'unité ou de mission, prise par le directeur départemental des territoires, l'intérimaire exerce la délégation du chef d'unité ou de mission correspondant pendant toute la durée de l'intérim.

**Article 5 :** Dans le cadre de leurs compétences spécifiques, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Michèle JARRY, responsable de l'atelier « fiscalité » dans l'unité ADS (SUH)  
M. Pierre NICOLAS, responsable de l'atelier d'instruction dans l'unité ADS (SUH).

**Article 6 :** Les chefs de service, leurs adjoints et les chefs d'unité nommément désignés valident les congés et absences des agents de leur service dans le respect du règlement intérieur de la DDT et des règles complémentaires édictées.

**Article 7 :** Subdélégation de signature est donnée, durant la durée d'exercice des astreintes, aux agents suivants :

M. Michaël CHARLOT, chef du service économie agricole (SEA)  
M. Serge CHAUMONT, adjoint au chef du service ingénierie des territoires (SIT)  
Mme Marie-Claire DUFOUR, adjointe au secrétaire général (SG)  
M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)  
M. Cédric JOSEPH, adjoint au chef du service urbanisme et habitat (SUH)  
M. Pierre MAYAUDON, adjoint au chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)  
M. Pierre-Yves MOREAU, secrétaire général (SG)  
M. Eric MULLER, chef du service urbanisme et habitat (SUH)  
Mme Christine SAINT-MARTIN, adjointe au chef du service économie agricole (SEA)  
M. Marc YON, chef du service ingénierie des territoires (SIT)

**Article 8 :** La présente décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne et prend effet à compter de sa publication.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 29 JUIN 2020

Le directeur départemental des territoires

Didier BORREL





Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-06-25-001

AP composition du comité local de cohésion territoriale



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ  
portant composition du comité local de cohésion territoriale**

Le Préfet de la Haute - Vienne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires,

**VU** le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires,

**VU** le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018, nommant M. Seymour MORSY préfet de la Haute-Vienne,

**VU** l'instruction du 15 mai 2020 relative aux modalités d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires,

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la Haute-Vienne,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le comité local de cohésion territoriale, présidé par préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, ou son représentant est composé comme suit :

- un représentant de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,
- un représentant de l'Agence nationale de l'habitat,
- un représentant de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,
- un représentant de la Banque des Territoires,
- un représentant du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant,
- le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant,
- le délégué départemental de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le président du Conseil départemental de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le président de l'Association des maires et élus de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le président de l'Association des maires ruraux de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le président du Parc naturel régional Périgord-Limousin ou son représentant,
- le président du Parc naturel régional Millevaches en Limousin ou son représentant,
- le président du Syndicat d'électrification de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le président du syndicat mixte DORSAL,
- le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le président du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le président de l'Agence technique de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le président de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

Tél : 05 55 44 19 00  
Mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr  
1, rue de la préfecture - BP 87031 - 87031LIMOGES CEDEX 1

**Article 2**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

à Limoges, le 25 juin 2020

Le Préfet,

Signé

Seymour MORSY

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-06-25-002

AP nomination délégués territoriaux adjoints



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ  
portant désignation des délégués territoriaux adjoints  
de l'Agence nationale de la cohésion des territoires**

Le Préfet de la Haute - Vienne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires,  
**VU** le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires,  
**VU** le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018, nommant M. Seymour MORSY préfet de la Haute-Vienne,  
**VU** le décret du 3 mai 2016 nommant M. Jérôme DECOURS, administrateur territorial hors-classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,  
**VU** l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017 nommant M. Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne  
**VU** l'instruction du 15 mai 2020 relative aux modalités d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires,  
**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la Haute-Vienne,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Sont nommés délégués territoriaux adjoints de l'Agence nationale de la cohésion des territoires dans le département de la Haute-Vienne :

- Monsieur Jérôme DECOURS, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,
- Monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne.

**Article 2**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**A Limoges, le 25 juin 2020**

**Le Préfet**

**Signé**

**Seymour MORSY**

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-06-29-011

Arrêté instituant une délégation spéciale dans la commune  
de Rempnat.

*Arrêté instituant une délégation spéciale dans la commune de Rempnat.*

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une délégation spéciale dans la commune de Rempnat.

**Article 2** : Elle est composée des trois personnes désignées ci-après :

- **Monsieur Ghyslain CHATEL**, ancien préfet
- **Madame Bernadette LACOUTURE**, ancienne comptable.
- **Monsieur Alain DROUILLARD**, retraité de la gendarmerie

**Article 3** : La délégation spéciale de la commune de Rempnat s'installera en mairie le jeudi 2 juillet 2020 à 15h00 et procédera à l'élection de son président et s'il y a lieu, d'un vice-président.

Le président ou à défaut, le vice-président, remplira les fonctions de maire.

**Article 4** : La délégation spéciale remplit les fonctions du conseil municipal.

En application de l'article L.2121-38 et L. 2121-39 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

**Article 5** : Les membres de la délégation pourront percevoir toutes indemnités réglementaires en lien direct avec l'exercice de leur mission sur le budget de la commune, conformément aux dispositions des articles L 2123-18 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et les membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

- qui sera publié au recueil des actes administratifs
- qui sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne
- qui sera affiché par les soins du secrétariat de la mairie de Rempnat sur les emplacements d'affichage administratifs de la commune.

Date de signature du document : le 29 juin 2020

Signature : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-05-28-007

Avis n°304 du 28/05/2020 de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial portant sur l'extension d'un ensemble commercial à Saint-Junien par la création d'un magasin "BRICO-BATI-JARDI E. LECLERC"

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** la demande de permis de construire déposée le 14 octobre 2019 à la mairie de Saint-Junien sous le numéro 087 157 19 H 0047 ;
- VU** les recours présentés par :
- la société « BRICO SERVICES SAINT-JUNIEN », enregistré le 17 janvier 2020 sous le numéro P 00304 87 19T01,
  - les sociétés « MONASSI », « JYDA » et « YATHAN », enregistré le 20 janvier 2020 sous le numéro P 00304 87 19T02,
- dirigés contre l'avis favorable émis le 10 décembre 2019 par la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Vienne et portant sur l'extension, par la société « SOJUDIS », d'un ensemble commercial à Saint-Junien par la création d'un magasin « BRICO-BATI-JARDI E. LECLERC » d'une surface de vente de 6 573 m<sup>2</sup> ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 15 mai 2020 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 20 mai 2020 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Philippe GANDOIS, adjoint au maire de Saint-Junien ;

M. Jean-Louis BLANCHARD, représentant la société « BRICO SERVICES SAINT-JUNIEN » ;

Me François LERAINABLE, avocat ;

Me Jean-André FRESNEAU, avocat ;

M. Fabrice HERSENT, président de la société « SOJUDIS » ;

Me Jean COURRECH, avocat ;

M. Alban GALLAND, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 28 mai 2020 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet prendra place au sein d'un ensemble commercial, actuellement composé d'un hypermarché « E. LECLERC » de 5 917 m<sup>2</sup>, d'une galerie marchande annexée à l'hypermarché de 412 m<sup>2</sup> et d'un centre automobile de 200 m<sup>2</sup> ; qu'il sera réalisé à la place du centre automobile de 200 m<sup>2</sup> qui sera déplacé et étendu sur une surface de vente de 772 m<sup>2</sup> (avis favorable de la CDAC de la Haute-Vienne du 3 juillet 2019) ; que l'ensemble commercial est situé au sein de la zone commerciale des Martines, à 2,5 kilomètres du centre-ville de Saint-Junien ;
- CONSIDÉRANT** que l'ensemble commercial est desservi par la RD 941 (avenue d'Oradour-sur-Glane), à 2 kilomètres de l'échangeur de la RD 141 ; que la clientèle et les véhicules de livraisons accèdent au site par la rue Robert Doisneau (deux entrées/sorties) et par l'avenue Jacques Prévert (une entrée/sortie) ; que le projet ne nécessite pas d'aménagement routier ;
- CONSIDÉRANT** que, selon les estimations du pétitionnaire et l'étude réalisée par le cabinet « POLYGONE », 86,2 % des futurs clients sont déjà clients au sein de l'ensemble commercial ; que le projet ne génèrera qu'une augmentation du trafic automobile de l'ordre de 200 véhicules par jour ; que le site est également desservi par deux lignes de bus ;
- CONSIDÉRANT** que le projet prévoit un réaménagement du parc de stationnement et une augmentation du nombre de places de 527 à 702 unités ; que 101 places seront aménagées en structure et 144 places seront réaménagées en « evergreen » ;
- CONSIDÉRANT** que l'isolation du bâtiment sera renforcée au-delà de la RT 2012 ; que seront installés 2 769 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment ainsi que 20 mâts dotés de panneaux photovoltaïques ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est prévu la plantation de 104 arbres autour des limites du site ; que deux cuves de stockage seront enterrées sous le parc de stationnement et permettront d'assurer l'arrosage des espaces verts ;
- CONSIDÉRANT** que des ateliers de découverte seront mis en place pour la clientèle ; que ces ateliers permettront notamment de mettre les clients en lien avec des artisans locaux ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

**EN CONSEQUENCE :**

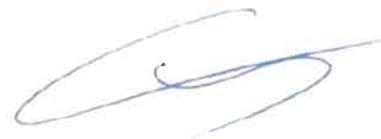
- rejette les recours susvisés ;
- émet un avis favorable au projet présenté par la société « SOJUDIS », portant sur l'extension d'un ensemble commercial à Saint-Junien (Haute-Vienne) par la création d'un magasin « BRICO-BATI-JARDI E. LECLERC » d'une surface de vente de 6 573 m<sup>2</sup>.

Votes favorables : 6

Vote défavorable : 0

Abstention : 1

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON

# TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

## JOINT A L'AVIS<sup>1</sup> DE LA CNAC<sup>2</sup> N°304 DU 28 / 05 / 2020

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

### POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		48 405 m <sup>2</sup>	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AC 325, AC 331, AC 362, AC 381, AC 429, AC 469, AC 471, AC 473, EK 3, EK 170, EK 177, EK 179, EK 211, EK 282, EK 283, EK 284, EK 345, EK 346	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	3
	Après projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	3
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )		3 126 m <sup>2</sup>
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )		plantation de 104 arbres de hautes tiges et installation d'un treillis composé de plantes retombantes sur la périphérie du nouveau parking aérien
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		144 places en evergreen (1 802 m <sup>2</sup> )
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation		2 769 m <sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment et 20 mâts dotés de panneaux photovoltaïques
	Eoliennes (nombre et localisation)		0
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :		L'isolation du bâtiment sera conçue au-delà de la RT 2012 (gain de 16,13 % pour le Bbio max et de 57,33 % pour le Cep max)
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	101 places seront aménagées en structure (niveau +1)		
	deux cuves de stockage seront enterrées sous le parc de stationnement pour assurer l'arrosage des espaces verts		

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)							
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		6 529 m <sup>2</sup>			
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre		2		
			SV/magasin <sup>3</sup>		5 917 m <sup>2</sup>	412 m <sup>2</sup>	
	Secteur (1 ou 2)		1	2			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Après projet	Surface de vente (SV) totale		13 674 m <sup>2</sup>			
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre		3		
			SV/magasin <sup>4</sup>		5 917 m <sup>2</sup>	412 m <sup>2</sup>	6 573 m <sup>2</sup>
	Secteur (1 ou 2)		1	2	2	2	
	Avant projet	Nombre de places	Total	527 places			
			Electriques/hybrides				
			Co-voiturage				
			Auto-partage				
			Perméables				
	Après projet	Nombre de places	Total	702 places			
			Electriques/hybrides	6 + 71 pré- cablées			
			Co-voiturage	0			
			Auto-partage	0			
			Perméables	144			
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)							
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet						
	Après projet						
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet						
	Après projet						

<sup>3</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>4</sup> Cf. (2)

Tribunal Administratif de Limoges

87-2020-06-29-008

Délégation de pouvoirs en matière d'étrangers du  
01.07.2020



## LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu la décision du 16 septembre 2019 portant délégation de pouvoirs ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision susvisée est abrogée.

**Article 2** : Sont désignés pour exercer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, les pouvoirs qui leurs sont conférés par les articles R. 776-13-3, R. 776-15, R. 776-21, R. 776-24 du code de justice administrative, les magistrats ci-après désignés :

- **Madame Christine MEGE**, vice-président
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Monsieur Jean-Michel DEBRION**, premier conseiller
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, conseiller
- **Madame Manon BALLANGER**, conseillère
- **Monsieur Fabien MARTHA**, conseiller
- **Madame Lisa BOLLON**, conseillère
- **Monsieur Antoine RIVES**, conseiller
- **Madame Clara PASSERIEUX**, conseillère

**Article 3** : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 29 juin 2020

Le Président

SIGNÉ

Patrick GENSAC

Tribunal Administratif de Limoges

87-2020-06-29-009

Délégation de signature juge unique à compter du  
01.01.2020

## LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative et notamment son article L. 511-2 ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2019 désignant les magistrats autorisés à statuer seul ;

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision susvisée est abrogée.

**Article 2** : Madame Christine MEGE, vice-président

est autorisée à exercer, par délégation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les pouvoirs conférés par les articles L. 774-1 et R.222.13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

**Article 3** : Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET, conseiller  
Madame Manon BALLANGER, conseillère

sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les pouvoirs conférés par l'article R.222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 2 janvier 2020

Le Président

SIGNÉ

Patrick GENSAC

# Tribunal Administratif de Limoges

87-2020-06-29-005

Délégation de signatures des documents du greffe au  
01.07.2020



## **LA GREFFIERE EN CHEF DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 226-6 ;

Vu l'accord du Président du tribunal administratif en date du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2018 portant délégation de signature à des agents affectés au greffe ;

### **ARRETE :**

**Article 1 :** L'arrêté susvisé est abrogé.

**Article 2 :** Délégation est donnée à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020** à Madame Catherine DESVAUX-MILOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée des fonctions de greffier et à Madame Guylaine JOURDAN-VIALLARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée des fonctions de greffier, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs aux communications effectuées par le greffe dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers ;
- les communications par la voie administrative ;
- les notifications et ampliations des jugements.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Catherine DESVAUX-MILOT et de Madame Guylaine JOURDAN-VIALLARD, la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Madame Isabelle FADERNE, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à Mesdames Catherine DESVAUX-MILOT, Guylaine JOURDAN-VIALLARD et Isabelle FADERNE et sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse et de l'Indre.

**Fait à Limoges, le 29 juin 2020**

**La Greffière en chef**

**SIGNÉ**

**Sylvie CHATANDEAU**

Tribunal Administratif de Limoges

87-2020-06-29-006

Délégation de signatures des mesures d'instruction  
chambre n° 1 à compter du 01.07.2020



**LE PRESIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

**Président de la 1<sup>ère</sup> chambre**

Vu le code de justice administrative, et notamment le second alinéa de son article R. 611-10 ;

Vu la décision du 30 août 2019 portant délégation de pouvoirs du président de la chambre ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision susvisée est abrogée.

**Article 2** : Monsieur Jean-Baptiste Boschet, Madame Manon Ballanger et Monsieur Fabien Martha, conseillers sont autorisés à signer, **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020**, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

**Fait à Limoges, le 29 juin 2020**

**Le Président**

**SIGNÉ**

**Patrick GENSAC**

Tribunal Administratif de Limoges

87-2020-06-29-007

Délégation de signatures des mesures d'instruction  
chambre n° 2 à compter du 01.07.2020



**LE VICE-PRESIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

**Président de la 2<sup>ème</sup> chambre**

Vu le code de justice administrative, et notamment le second alinéa de son article R. 611-10 ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2019 portant délégation de pouvoirs du président de la chambre ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision susvisée est abrogée.

**Article 2** : Madame Lisa Bollon, Monsieur Antoine Rives et Madame Clara Passerieux, conseillers sont autorisés à signer, **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020**, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

**Fait à Limoges, le 29 juin 2020**

**Le Vice-Président**

**SIGNÉ**

**Christine MEGE**

Tribunal Administratif de Limoges

87-2020-06-29-010

Délégation de signatures environnement à compter du  
01.07.2020



## LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du 16 septembre 2019 portant autorisation d'exercer les pouvoirs par délégation.

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision susvisée est abrogée.

**Article 2** : Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, les pouvoirs qui leur sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-1, R.776-11, R.776-15, R.776-16, R.776-17, R.777-1 et suivants, R.777-2 et suivants, R.777-3 et suivants, R.779-8 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-13, et les articles R.123-5, R.123-25 et 123-27 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- **Madame Christine MEGE**, vice-président
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Monsieur Jean-Michel DEBRION**, premier conseiller
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, conseiller
- **Madame Manon BALLANGER**, conseillère
- **Monsieur Fabien MARTHA**, conseiller
- **Madame Lisa BOLLON**, conseillère
- **Monsieur Antoine RIVES**, conseiller
- **Madame Clara PASSERIEUX**, conseillère

**Article 3** : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 29 juin 2020

Le Président

SIGNÉ

Patrick GENSAC